



Zones d'accélération des énergies renouvelables

« Concertation publique – Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables »

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAEnR) ont été introduites par la **loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) n° 2023-175 du 10 mars 2023**.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en mettant les collectivités territoriales au cœur du dispositif.

Grâce à cette loi, les communes peuvent définir, après consultation des citoyens, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets ENR s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Toutes les communes peuvent les personnaliser en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel.

Ces zones ont un caractère incitatif et non obligatoire pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable (ENR).

La commune de Naucelle a fait le choix de se concentrer sur 1 seul type d'EnR :

- **Photovoltaïque (PV) sur toiture sur l'intégralité de la commune**

Dans un esprit de concertation et d'échanges, la commune de Naucelle lance une **phase de concertation du lundi 5 février au mercredi 7 février 2024 16h30** avec les naucellois(e)s afin de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones.

Pendant toute sa durée, le public pourra consulter le dossier à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

De plus, le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre disponible à l'accueil de la mairie ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@naucelle.fr (objet : observations-zones d'accélération des EnR).

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé et les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil municipal du 7 février 2024 et transmises à la préfecture de l'Aveyron.